

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1614

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 70

Substituer aux alinéas 1 et 2 l'alinéa suivant :

« I - Au dernier alinéa de l'article L. 220-1 du code de l'environnement, après le mot : « atmosphériques » sont insérés les mots : « en mettant l'accent en priorité sur les substances du type cancérigène mutagène reprotoxique et perturbateur endocrinien. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'intégrer d'ajouter les perturbateurs endocriniens et CMR3 à la lutte contre la pollution atmosphérique. C'est en cohérence avec l'engagement 137 du Grenelle.